

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 28 Septembre 2017

Le jeudi 28 septembre 2017, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 22 septembre 2017, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

*Nombre de Conseillers : 33*

*En exercice : 33*

*Présents ou représentés : 32*

*Nombre de votants : 32*

*Numéro*  
**2017/SEPT/74**

*Point de l'ordre du jour*  
**17**

OBJET  
**ATELIER GYM SENIORS  
ÉTABLISSEMENT D'UNE  
CONVENTION DE  
PRESTATION DE SERVICES  
AVEC L'ASSOCIATION SIEL  
BLEU**

RAPPORTEUR

**Mme DOSTE**

*Rendu exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Préfecture le : 03/10/2017  
L'affichage en mairie le : 03/10/2017  
La notification le : 03/10/2017*

Le Maire  
Christophe LUBAC

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Membres présents :**

*M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. J- L. PALÉVODY, Mme M-P. GLEIZES, M. P- YSCHANEN, M. S. ROSTAN, M. B. PASSERIEU, M. A. CARRAL, G. BAUX, Mme V. BLANSTIER, Mme Cl. GRIET, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, Mme C. CIERLAK-SINDOU, M. Ch. ROUSSILLON, M. P. BROT, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, M. Fr. MERELLE, M. AREVALO, M. J- P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.*

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

*Mme Cl. GEORGELIN a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE  
Mme M- A. SCANO a donné procuration à Mme P. MATON  
Mme M. CABAU a donné procuration à M. P. BROT  
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration à M. J-P. PERICAUD*

**Membre absente**

*Mme A. POL*

**Exposé des motifs**

Le Centre Social Couleurs et Rencontres organise une activité Gym destinée à un public Senior à partir de 60 ans. L'intervention a lieu tous les mercredis matin au Gymnase Léo Lagrange et regroupera 15 à 20 participants ramonvillois.

L'objectif de cet atelier est de maintenir et d'améliorer les capacités physiques des personnes âgées ou/et en situation de fragilité. Elle doit permettre de repousser les effets de la dépendance et des handicaps liés à la maladie, au vieillissement ou au handicap.

Les interventions de l'association Siel Bleu consistent en des cours d'activités physique adaptée aux capacités de chacun, délivrés par des professionnels formés à la faculté de Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) et titulaires d'une mention Activités Physiques Adaptées (APA, licence ou master) ou d'un DEUST Spécifique.

Cette association est intervenue en 2016-2017 à titre gratuit pour le Centre Social,

en délivrant des cours de découverte et d'initiation aux adhérents seniors. Le professionnalisme, le savoir-faire et les valeurs portées par cette association ont été appréciés tant par les participants que par l'équipe du Centre Social.

En effet, la finalité de Siel Bleu est de créer du lien social sur le long terme. En dédramatisant les situations difficiles, Siel Bleu favorise l'entraide entre les différents bénéficiaires mais aussi les salariés de l'association de façon ludique et conviviale.

L'objectif principal de l'association est l'accessibilité géographique et financière pour tous les bénéficiaires.

L'objet de la convention est de préciser les modalités administratives et financières de la collaboration entre Siel Bleu et le Centre Social Couleurs et Rencontres pour la saison 2017-2018. Il est prévu une séance hebdomadaire durant toute l'année, hors vacances scolaires. Le coût de l'intervention est de 48 € / heure.

Le contenu des séances sera co-construit avec les participants, en fonction de leurs capacités, de leurs besoins et de leurs envies.

### **Décision**

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame DOSTE et après en avoir délibéré  
**À L'UNANIMITÉ :**

- **ADOpte** la convention de prestation de services avec l'association Siel Bleu ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document découlant de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures*

Le Maire  
*Christophe LUBAC*

**Entre**

L'Association Siel Bleu,

REPRESENTE PAR : CLEMENT MEISTERMANN, son Président

et par : Blain Florian

Qualité : Responsable départemental 31

Adresse du siège départemental (courrier à renvoyer à cette adresse): 2 bis rue du professeur Francisco Sanchez, appt 105, 31 100 Toulouse

Tel : 06 69 76 11 80

E-mail : [florian.blain@sielbleu.org](mailto:florian.blain@sielbleu.org)

N° S.I.R.E.T : 415 381 987 00056

N° URSSAF : 670 152 2211251400001 7

ci-après dénommé « LE PRESTATAIRE »

**et**

Raison sociale : centre social d'animation « Couleurs et Rencontres »

Adresse : maison communale de la solidarité, 18 place Marnac 31520 Ramonville-Saint-Agne

E-mail : [centre.social@mairie-ramonville.fr](mailto:centre.social@mairie-ramonville.fr) / [melidie.coutant@mairie-ramonville.fr](mailto:melidie.coutant@mairie-ramonville.fr)

Téléphone : 05 61 75 40 03

Fax :

N° S.I.R.E.T :

ape :

Représenté par : M. LUBAC Christophe

Qualité : Maire de Ramonville-Saint-Agne

ci-après dénommé « L'organisateur »

Il a été convenu ce qui suit entre les parties ;

## Article 1 - Objet de la convention

L'organisateur et le prestataire s'associeront pour réaliser en commun la prestation d'un atelier aux conditions suivantes :

- Type d'intervention : Gym sénior
- Nombre de séance(s) par semaine : 1
- Jour(s) : Mercredi
- Heures : 9h30-10h30
- Lieu d'intervention : Gymnase Léo Lagrange, 17-19 avenue Emile Zola- port sud 31 520 Ramonville Saint-Agne
- Date de début des séances : 27 Septembre 2017
- Date de fin des séances : 4 juillet 2018
- Les cours ne seront pas assurés durant les vacances scolaires.

Toutefois, dans un souci d'organiser au mieux l'emploi du temps de chacun de ses salariés, Siel Bleu peut être amené à solliciter l'organisateur pour une éventuelle modification des créneaux et/ou de l'intervenant.

## Article 2 – Nature de l'intervention

L'intervention sera assurée exclusivement par des intervenants de l'association Siel Bleu.

Elle a pour objet le maintien et l'amélioration des capacités physiques des personnes âgées ou en situation de fragilité. Elle doit permettre de repousser les effets de la dépendance et des handicaps liés à la maladie, au vieillissement ou au handicap. Les interventions consistent en des cours d'activité physique adaptés aux capacités de chacun.

Il est précisé qu'en fonction de l'autonomie et des besoins de prise en charge des personnes, le nombre de participants à la séance pourra être limité. A titre indicatif, un groupe ne pourra pas dépasser 15 par intervenant présent.

## Article 3 – Obligation du prestataire

Le prestataire s'engage à respecter et à faire respecter à son personnel, l'ensemble de la réglementation et/ou des usages applicables dans l'établissement.

Le prestataire décidera seul du choix des salariés et collaborateurs affectés à l'exécution de la présente Convention. Le prestataire précise que le personnel attaché à la réalisation des prestations remplit toutes les exigences légales quant à la qualification nécessaire pour encadrer des activités physiques adaptées contre rémunération (*la carte professionnelle est délivrée essentiellement aux personnes titulaires au minimum d'un brevet d'état ou d'une licence STAPS (sciences et techniques des activités physiques et sportives)*).

En cas d'une éventuelle annulation de séance du prestataire, ce dernier préviendra le plus tôt possible l'Organisateur. La séance annulée ne sera pas facturée et sera déduite de la facturation mensuelle, tel que défini à l'article 5 du présent contrat. De même les prestations non réalisées pour cause de jour férié ne seront pas facturées.

Le prestataire déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance de responsabilité civile couvrant d'une manière suffisante ses salariés en cas d'accidents pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Le prestataire s'engage à justifier de la régularité de sa situation quant au paiement des primes y afférentes à première demande.

## Article 4 – Obligation de l'organisateur



Dans le cadre de la signature de la présente convention, la structure s'engage à proposer un lieu d'intervention pour cet atelier et à en assurer le service général (entretien, chauffage).

En cas d'une éventuelle annulation de séance de la part de la structure, celui-ci se doit de prévenir au plus tôt l'antenne de l'association aux coordonnées mentionnées en première page.

Pour toute annulation de séance par l'Organisateur, même non imputable à celui-ci, la séance restera due à l'association Siel Bleu. Seules les séances ayant fait l'objet d'une demande d'annulation par courrier avec un délai de prévenance de 15 jours ou les cas de force majeure, feront l'objet d'une déduction de séance sur la facture mensuelle, tel que défini à l'article 5 du présent contrat.

## Article 5 – Montant et paiement de l'intervention

Description des prestations	Tarifs à l'heure
Intervention d'1h / sem	48
Cotisation annuelle d'adhésion	15

Le coût de la prestation sera déduit de la facture mensuelle pour chaque séance annulée ouvrant droit à déduction tel que définit aux articles 3 et 4 du présent Contrat.

Les tarifs des prestations sont exprimés net sans TVA suivant article 261-7-1° du CGI.

Ces tarifs sont susceptibles d'être revalorisés tous les premiers janvier de chaque année. Dans ce cas une lettre explicative serait envoyée à chaque établissement au plus tard le 30 septembre de l'année précédente.

Une facture sera établie mensuellement et comportera la somme totale due pour le mois en question et pour l'ensemble des prestations souscrites par l'Organisateur.

Le paiement s'effectuera en fin de mois par chèque établi à l'ordre de Siel Bleu, ou par virement bancaire ou administratif sur le compte de l'association.

## Article 6 – Confidentialité

Les Parties s'engagent pendant toute la durée de la présente Convention ainsi que pour une durée de deux ans à l'expiration du Contrat:

- à considérer comme confidentielles et à traiter comme telles, toutes les informations générales et spécifiques communiquées dans le cadre de la présente Convention et toutes les données, études et informations résultant de son exécution, sauf dans la mesure où de telles informations seraient déjà valablement en la possession des deux Parties avant la conclusion des Présentes ou plus généralement seraient dans le domaine public,
- à ne pas communiquer à des tiers tout ou partie desdites données ou informations qu'elles aient été matérialisées ou non,
- à n'utiliser directement ou indirectement ces données et informations que dans le cadre du présent Contrat sauf accord préalable exprès de la Partie concernée. En particulier, tout événement à paraître dans les médias, quel que soit le support (oral, écrit, télévisuel...) devra avoir été autorisé par Siel Bleu,
- à prendre, à l'égard des tiers et de son personnel concerné par l'exécution du présent Contrat toutes dispositions appropriées pour faire respecter cet engagement.

## Article 7 – Communication

Chaque partenaire pourra communiquer sur les termes du partenariat. Cependant, toute utilisation par l'un des partenaires d'éléments graphiques (logo, bandeau...) ou rédactionnels (présentation institutionnelle, slogan,...) appartenant à l'autre partenaire sera soumise à la validation de ce dernier. La communication ou la reprise d'éléments



d'identité graphique n'est toutefois pas une obligation sur les supports de communication qui ne mentionnent pas les activités mises en place en commun. Dans le cas d'une co-construction ou de la promotion d'un programme conçu uniquement par Siel Bleu, le Groupe Associatif sera expressément mentionné. Les modalités de communication qui n'auront pu être fixées par les deux partenaires préalablement à la signature de la convention, devront être approuvées par les deux partenaires avant d'être appliquées.

## Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et ce jusqu'au 04 Juillet 2018.

Avant la survenance du terme, les parties effectueront par tout moyen à leur convenance (réunion physique ou téléphonique ou par voie électronique) un bilan des actions menées.

Les parties auront la possibilité d'y mettre fin à tout moment par la seule volonté de l'une ou l'autre des parties, à la condition de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 30 jours.

Cette résiliation, quel qu'en soit l'auteur, ne peut donner lieu à la perception d'indemnité de résiliation ou de dommages et intérêts.

## Article 9 – Clause de non sollicitation

L'Organisateur s'engage à ne pas, directement ou indirectement, pour son compte personnel ou celui d'une tierce personne, solliciter ou débaucher un salarié du Prestataire ou toute autre personne travaillant de manière même temporaire avec le Prestataire, ni l'inciter ou tenter de le persuader de mettre un terme, de quelque manière que ce soit, à ses fonctions, pendant toute la durée du présent contrat ainsi que pour une durée de un an à l'expiration de la dite convention.

La violation d'une quelconque de ses obligations au titre du présent article par l'Organisateur, pourrait être la cause d'un préjudice irréparable occasionné au Prestataire, qui ne serait pas compensé de manière adéquate par la seule allocation de dommages et intérêts. En conséquence, le Prestataire se réserve le droit, ce qui est accepté par l'Organisateur, de requérir toute mesure conservatoire ou d'exécution tendant à interdire, le cas échéant sous astreinte, la poursuite de toute activité en violation des obligations au titre du présent article.

## Article 10 – Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal de STRASBOURG, mais seulement après épuisement des voies amiables.

## Article 11 – Dispositions générales

### Domiciliation

Les parties élisent domicile aux adresses figurant en-tête de la présente convention.

### Droit applicable et gestion des différends

La présente convention est régie par la loi française.

Fait en double exemplaire

, le 30 / 08 / 2017 .

Signature obligatoire des 2 parties, précédée de la mention « Lu et approuvé ».

Le prestataire  
*Siel Bleu*

L'Organisateur

